

# Stratégie de placement POOL 1

Annexe 1 du règlement sur les investissements, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026

<b>Catégorie de placements</b>	<b>Stratégie</b>	<b>Marges</b>	
		min.	max.
<b>Liquidités</b>	<b>1 %</b>	<b>0 %</b>	<b>6 %</b>
Hypothèques Suisse	2 %	0 %	4 %
Obligations en francs suisses	10 %	6 %	14 %
Obligations d'entreprises mondiales Investment Grade (hedged)	10 %	6 %	14 %
<b>Total des placements à revenu fixe</b>	<b>22 %</b>	<b>12 %</b>	<b>32 %</b>
Actions Suisse	16 %	11 %	21 %
Actions Monde ex Marchés émergeants	18 %	13 %	23 %
<b>Total Actions</b>	<b>34 %</b>	<b>24 %</b>	<b>44 %</b>
<b>Placements non cotés Suisse</b>	<b>2 %</b>	<b>0 %</b>	<b>4 %</b>
<b>Infrastructure (hedged)</b>	<b>3 %</b>	<b>1 %</b>	<b>5 %</b>
<b>Immobilier Suisse</b>	<b>27 %</b>	<b>22 %</b>	<b>32 %</b>
Private Equity (hedged)	6 %	2 %	10 %
Microfinance (hedged)	3 %	1 %	5 %
Insurance Linked Securities (hedged)	0 %	0 %	4 %
Placements chez l'employeurs	0 %	0 %	1 %
Métaux précieux	2 %	0 %	4 %
<b>Total placements alternatifs</b>	<b>9 %</b>	<b>3 %</b>	<b>24 %</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>		
Devises étrangères (non hedgées)	21.3 %	28.7 %	

Les placements dont l'indice de référence est couvert contre le risque de change (hedged) doivent être couverts à tout moment à hauteur de 85 à 100 % par rapport au franc suisse.

La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est révisée au moment de la définition de la stratégie de placement et calculée selon la méthode économo-financière. Le calcul se base sur le rendement attendu de la fortune, le risque (écart-type) ainsi que le rendement minimal à atteindre (rendement théorique). Le calcul est toujours effectué pour une année avec un degré de sécurité de 97,5 %. La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs s'élève à 16.7 % des engagements.

Adopté par le Conseil de fondation le 4 décembre 2025